

Réf.	2024	I	33
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
21/11/2024	21/11/2024	En exercice 25	Présents 17	Votants 22

L'an deux mille vingt-quatre le trente novembre à 14 h, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, COCHET (pouvoir à M. POULAIN), DEHARVENGT (pouvoir à M. SPROTTI), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à M. MAHE), GALLAIS, MONTEIRO.

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES EN MATIERE DE VOIRIE ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BREUILLET

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du 04 mars 2015 du préfet de la région Ile-de-France portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°19.019 du 21 février 2019 relative à la convention de mise à disposition de services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membre dans le cadre de la compétence Voirie

Vu la délibération n°19.019 du 21 février 2019 relative à la convention de mise à disposition de services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membre dans le cadre de la compétence Voirie,

Vu la délibération n°2021 I 18 du Conseil municipal du 23 juin 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Breuillet auprès de Cœur d'Essonne Agglomération pour les années 2021, 2022, et 2023,

Vu la délibération n°22.175 du conseil communautaire du 13 octobre 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « création, ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt commun »,

Vu la délibération n°24-133 du conseil communautaire du 26 juin 2024 relative au renouvellement de convention de mise à disposition de services en matière de voirie entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 12 novembre 2024.

Considérant la nécessité de proposer une nouvelle rédaction de la convention de mise à disposition de services existante afin d'en fixer les modalités, clarifier et préciser les modalités de remboursements des frais de fonctionnement du service par Cœur d'Essonne Agglomération aux communes concernées,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Stéphane KUTNERIAN, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la convention de mise à disposition de services type en matière de voirie entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre Cœur d'Essonne Agglomération et chaque commune membre concernée.

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR